

**COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE**  
**Rue Albert 1<sup>er</sup> ,16**

**SEANCE DU CONSEIL CONJOINT COMMUNE-CPAS DU 17 DECEMBRE 2020**

**Commune :**

**Présents** : M. Francis DEJON, Bourgmestre sortant-Président ;

Mmes et MM. ~~J.M. ROUFFART~~, P. BRICTEUX, M. VAN EYCK-GEORGIEN, D. KELLECI, Echevins ;

M. J-F. WANTEN, Président du CPAS pressenti et Conseiller communal ;

Mmes et MM. G. BINET, N. DELVAUX, C. SERVAIS L. ALFIERI, P. LEMESTRE, M-E. HAIDON, A. LEJEUNE, P. FIERENS, T. VELLE, T. BELTRAN MEJIDO et S. SHIRIMBERE, Conseillers communaux ;

**Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.**

**CPAS :**

**Présents** : M. Jean-François WANTEN, Président du CPAS ;

Mmes et MM. Michel SLEYPENN, Croce ALFIERI, ~~Christine NYS~~, Hélène KINNEN, Vincent DELVAUX, Roland LEJEUNE, Charlotte PARISSE et Laurence PEERENBOOMS, Conseillers CPAS.

**Mme VANDA BERNARD, Directrice générale du CPAS.**

**SEANCE PUBLIQUE**

La séance est ouverte à 20 h00 par Monsieur le Bourgmestre-Président.

- **Rapport relatif aux économies d'échelle et suppression des doubles emplois ou chevauchement d'activités du CPAS et de la Commune. Rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer. Budget 2021.**

Monsieur WANTEN donne lecture du rapport.

Le Conseil communal conjoint approuve le rapport relatif aux économies d'échelle et suppression des doubles emplois ou chevauchement d'activités du CPAS et de la Commune ainsi que le rapport sur l'ensemble des synergies existantes.

Monsieur le Bourgmestre-Président clôt la séance.

La Directrice générale,

Catherine DAEMS.

Par le Conseil ;

Le Bourgmestre,

Francis DEJON.

**COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE**  
**Rue Albert 1<sup>er</sup> ,16**

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 17 DECEMBRE 2020**

**Présents** : M. Francis DEJON, Bourgmestre sortant-Président ;  
Mmes et MM. ~~J-M. ROUFFART~~, P. BRICTEUX, M. VAN EYCK-GEORGIEN, D.  
KELLECI, Echevins ;  
M. J-F. WANTEN, Président du CPAS pressenti et Conseiller communal ;  
Mmes et MM. G. BINET, N. DELVAUX, C. SERVAIS L. ALFIERI, P. LEMESTRE, M-E.  
HAIDON, A. LEJEUNE, P. FIERENS, T. VELLE, T. BELTRAN MEJIDO et S.  
SHIRIMBERE, Conseillers communaux ;  
  
**Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.**

**SEANCE PUBLIQUE**

La séance est ouverte à 20h00 par Monsieur le Bourgmestre-Président.

**1. Procès-verbal de la séance publique du conseil communal 29/10/2020. Adoption.**

Monsieur BELTRAN souhaite prendre la parole. Il déclare que les conseils communaux se déroulent sous format ZOOM, ce qui est très différent par rapport aux conseils précédents. Il voudrait dire que prendre la parole pour les conseillers de l'opposition n'est pas facile et trouve regrettable les menaces proférées lors de la séance précédente de couper le son. Il lui paraît important de ne pas proférer de telles menaces. Il tient cependant à souligner que le format ZOOM permet de diffuser les conseils communaux sur facebook.

Monsieur le Bourgmestre invite Monsieur BELTRAN à relire le ROI et à le respecter.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Adopte unanimement le procès-verbal de la séance publique du conseil communal du 29 octobre 2020.

**2. Environnement – actions zéro déchet locales – mandat à INTRADEL – approbation de la convention d'accompagnement de la démarche ZD 2021-2023.**

Monsieur BRICTEUX replace le point dans son contexte : il rappelle qu'on a adopté un PLP qui a été approuvé fin novembre par le SPW. Il indique que les fiches projets seront expliquées à la population début 2021. Il déclare que l'on a signé une convention avec la Ressourcerie du Pays de Liège en matière de ramassage d'encombrants et que le Collège communal a décidé d'organiser des collectes d'électroménagers plusieurs fois par an. Il propose une collaboration avec INTRADEL pour mener deux actions et de valider la convention Zéro Déchet pour 3 ans.

Monsieur BELTRAN se dit admiratif quand il constate qu'il s'agit du deuxième point que la majorité reprend d'ECOLO. Il rappelle que l'idée de la Ressourcerie avait été lancée par ECOLO il y a 6 ans et que c'est aussi eux qui avaient proposé un subside pour les langes lavables. Il tient à faire remarquer qu'ECOLO avait 6 ans d'avance sur la majorité.

Monsieur FIERENS voit dans la presse des campagnes pour des collations saines alors qu'un Burger King va peut-être s'installer sur le territoire communal, il trouve cela incohérent.

Monsieur BRICTEUX répond qu'il faut sensibiliser la population aux ZD, qu'on ne sensibilisera pas le Burger King.

Monsieur FIERENS estime qu'il y a beaucoup de travail en matière de sensibilisation aux collations saines.

Monsieur BELTRAN déclare que ces discours avaient été tenus par le passé avec Monsieur SALMON. Il trouve qu'il faut un discours communal cohérent et qu'il y a une espèce de contradiction en accueillant un Burger King. Il a l'impression qu'on pénalise les gens qui trient bien, ils ont le sentiment d'être le dindon de la farce.

Monsieur BRICTEUX indique qu'effectivement il faut sensibiliser au mieux la population.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2019 modifiant l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (dit AGW « petits subsides ») pour y intégrer une majoration des subsides prévention de 0.50 €/hab. pour les communes s'inscrivant dans une démarche Zéro Déchet ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008, modifié le 18 juillet 2019, et son annexe 2 précisant les modalités pour la mise en place ou poursuite de la démarche Zéro Déchet, à savoir :

1. Au niveau de la gouvernance :

- la mise en place d'un comité d'accompagnement, composé des forces vives concernées de la commune, chargé de remettre des avis sur les actions envisagées et leur évaluation
- l'établissement d'un plan d'actions structuré assorti d'indicateurs ;
- la diffusion des actions de prévention définies au niveau régional ;
- la mise à disposition gratuite des bonnes pratiques développées au niveau de la commune

- l'évaluation des effets des actions sur la production et la collecte des déchets, à partir de 2021
2. Au niveau des mesures et actions : minimum trois actions concrètes touchant des flux de déchets différents et des publics cibles différents ;

Considérant la Convention pour mission d'accompagnement en matière de réduction des déchets proposée par Intradel (voir annexe) pour l'accompagnement de la démarche zéro déchet précisant ses modalités d'accompagnement, à savoir entre autres, que la Commune s'engage à :

- S'engager dans la démarche sur trois ans
- Désigner un référent communal à préciser disposant d'un mandat suffisant et adapté aux nécessités du travail attendu par l'autorité communale. L'investissement en temps de ce référent communal pour ce projet pourra atteindre jusqu'à 2 jours par semaine
- Désigner un Comité d'accompagnement ou Comité de Pilotage (COPIL) dédié pour ce projet et composé, a minima, de :
  - L'Échevin(e) en charge de l'environnement,
  - Le référent communal,
  - Un représentant d'Intradel, membre de l'équipe d'accompagnateurs Zéro Déchet.

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose deux actions zéro déchet à destination des ménages, à savoir :

### **Action 1 - Campagne de sensibilisation aux langes lavables**

En janvier 2022, les langes jetables ne pourront plus être jetés dans le conteneur à déchets organiques suite à la forte évolution de la composition des langes. Les fabricants y ont en effet massivement remplacé la cellulose biodégradable par un polymère super absorbant (souvent du polyacrylate de sodium) qui n'est pas dégradé en biométhanisation. Un lange est aujourd'hui constitué de 76% de plastique. Résultat, les langes dans les déchets organiques provoquent une contamination du compost par des plastiques qui se retrouvent sur les champs.

L'utilisation des langes lavables est une alternative plus écologique et plus économique. Cela permet d'éviter 5 000 langes jetables par enfant en deux ans et demi. Côté budget, le calcul est simple : en moyenne 1 500 €, plus le coût des poubelles, pour les langes jetables contre de 800 € à 1 200 € pour la version lavable tout inclus (achat des langes, lavage et voiles de protection inclus).

En plus d'être économiques et écologiques, les versions modernes des langes lavables sont faciles à utiliser et à entretenir et c'est ce que nous souhaitons expliquer aux futurs parents ainsi qu'aux professionnels de la petite enfance via la campagne suivante :

- En collaboration avec un coach lange lavable, organisation de séances d'information via webinaires : passer de la théorie à la pratique, connaître leurs avantages et inconvénients, apprendre à les entretenir au mieux, réfléchir sur comment s'équiper sans se ruiner... et poser toutes ses questions
- Distribution de brochures de sensibilisation dont le but est de fournir des informations simples, concrètes et pratiques sur l'achat, l'entretien, le change, les gestes à éviter, l'organisation de l'espace lange...
- Dans les limites budgétaires et selon les mesures sociales déjà existantes des communes, l'octroi d'une prime à l'achat d'un kit de langes lavables ou la prise en charge d'une partie de la prime octroyée par la commune et non déjà subsidiée.

## **Action 2 - Campagne de sensibilisation aux collations saines et zéro déchet**

Les collations vendues dans les grands magasins tendent à prendre de plus en plus une place considérable dans l'alimentation des enfants. Plus du quart des calories qu'un enfant consomme sont apportées par les collations. Elles apportent davantage de calories que le petit-déjeuner, et le dîner mis ensemble. Ainsi, comme elles constituent une composante majeure des apports alimentaires, ces collations doivent contribuer à une alimentation équilibrée ce qui n'est malheureusement pas le cas avec la plupart des collations (biscuits, barres chocolatées, gâteaux...) vendues dans les grands magasins. Notons également que ces collations vendues dans les grands magasins ont également un impact sur l'environnement et sur le budget des ménages car elles sont couteuses et très souvent suremballées.

Les collations faites maison sont également un moyen de lutter contre le gaspillage alimentaire. En effet, plutôt que de les jeter, des fruits trop mûrs, du pain sec sont par exemple des ingrédients qui peuvent facilement être utilisés dans des recettes ZD.

Afin de sensibiliser les ménages sur ces différents aspects, il est proposé de réaliser un livret de recettes de collations saines, zéro déchet, peu couteuses et faciles à réaliser. Des vidéos seront également développées afin d'aider les ménages à la réalisation de ces recettes. Ces vidéos seront diffusées sur les réseaux sociaux d'Intradel et des communes. Les livrets de recettes seront fournis aux communes afin de les distribuer à leurs citoyens.

Vu la notification de la commune auprès du SPW environnement pour la mise en place d'une démarche zéro déchet et sa volonté d'être accompagnée par Intradel ;

Considérant que l'ensemble de ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets;

### **Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :**

Article 1 : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions ZD locales 2021

Article 2 : de valider la convention pour mission d'accompagnement en matière de réduction des déchets proposée par Intradel pour l'accompagnement de la démarche zéro déchet ainsi que ses modalités d'accompagnement ;

Article 3 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

Article 4: de transmettre une copie de la présente délibération à Intradel (Port de HERSTAL, Pré Wigi 20, 4040 Herstal).

### **3. Sanctions administratives communales. Désignation de deux nouveaux fonctionnaires sanctionneurs. Décision.**

Monsieur LEMESTRE demande si on a une idée du début de leur fonction.

Monsieur le Bourgmestre répond par la négative.

Monsieur LEMESTRE demande de combien la Commune est rétribuée.

Monsieur le Bourgmestre répond que c'est le contraire, que nous devons payer une quote-part.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le CDLD, notamment l'article L1122-33 ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu les arrêtés royaux du 21 décembre 2013 pris en exécution de la loi du 24 juin 2013, et plus particulièrement l'article 1<sup>er</sup>, §§2 et 4 de l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives qui stipule que :

*« §2. Le conseil communal peut également demander au conseil provincial de proposer un fonctionnaire provincial pour l'exercice de la fonction de fonctionnaire sanctionnateur. Le conseil communal désigne ce fonctionnaire en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives.*

*(...)*

*§4. Le fonctionnaire sanctionnateur visé au §1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> à 5<sup>o</sup>, §§2 et 3, doit être titulaire soit d'un diplôme de bachelier endroit ou de bachelier en pratique judiciaire ou d'une maîtrise en droit et avoir suivi dans le module de formation, le volet visé à l'article 3, §1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, soit, à défaut, d'un diplôme universitaire de deuxième cycle ou d'un diplôme équivalent et avoir suivi le module de formation visé à l'article 3. » ;*

Vu la Partie VIII du Livre I du Code de l'Environnement intitulé « Recherche, constatation, poursuite, répression et mesures de réparation des infractions en matière d'environnement » qui stipule que :

*« Art. D. 168. Lorsqu'il incrimine dans ses règlements des faits constitutifs d'infractions, le conseil communal désigne en qualité de fonctionnaire sanctionnateur communal, le secrétaire communal ou un fonctionnaire d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis.*

*Ce fonctionnaire ne peut être ni un agent, ni le receveur communal.*

*Le conseil communal peut désigner comme fonctionnaire sanctionnateur un fonctionnaire provincial proposé par le conseil provincial. Ce fonctionnaire dispose d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis.*

*La province reçoit de la commune concernée une indemnité pour les prestations du fonctionnaire provincial agissant en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives. Un accord préalable concernant le montant de cette indemnité et la manière de payer doit être conclu entre le conseil communal et le conseil provincial.» ;*

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale, et plus particulièrement son article 66 qui prévoit notamment :

*« Le conseil communal désigne un ou plusieurs fonctionnaires habilités à infliger les amendes administratives. Il peut s'agir d'un fonctionnaire provincial proposé par le conseil provincial. Seuls des fonctionnaires ayant un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis peuvent être désignés à cet effet » ;*

Considérant l'augmentation du nombre de dossiers traités par le service des Sanctions administratives communales ;

Considérant les nombreuses répercussions liées à la récente poursuite des infractions relatives à l'arrêt et au stationnement ;

Vu la convention-type relative à la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales approuvée par le Conseil provincial en sa séance du 28/04/2016 et conclue avec la commune ;

Vu la convention-type relative aux infractions environnementales approuvée par le Conseil provincial en sa séance du 27/05/2010 et conclue avec la commune ;

Vu la convention-type relative aux infractions de voirie communale approuvée par le Conseil provincial en sa séance du 28/05/2014 et conclue avec la commune ;

Vu la résolution du Conseil provincial de Liège du 30/10/2020 par laquelle il propose, notamment à la Commune de SAINT-GEORGES S/M, la désignation de **Monsieur Colin BERTRAND** et **Madame Jennypher VERVIER** en qualité de Fonctionnaires sanctionneurs, relativement aux partenariats engagés précédemment et aux domaines y visés ;

Vu la demande d'avis du Procureur du Roi sur les désignations des deux fonctionnaires sanctionneurs provinciaux proposés ;

Vu l'avis favorable du 04/11/2020 du Procureur du Roi de LIEGE concernant les désignations en qualité de fonctionnaires sanctionneurs de Monsieur Colin BERTRAND et Madame Jennypher VERVIER ;

A l'unanimité :

DECIDE :

**Article 1** : De désigner **Monsieur Colin BERTRAND** et **Madame Jennypher VERVIER** en qualité de fonctionnaires sanctionneurs.

**Article 2** : D'informer le Conseil provincial de Liège, Monsieur le Chef de Zone ainsi que Monsieur le Procureur du Roi.

**4. Tourisme : Réforme des statuts de l'ASBL Maison du tourisme « Terres de Meuse ». Désignation d'un représentant à l'assemblée générale pour la législature 2019-2024.**

Monsieur le Bourgmestre demande si Monsieur BELTRAN a participé, en tant qu'administrateur, à cette réforme.

Monsieur BELTRAN indique que la personne qui s'occupe de l'ASBL ne parvenait pas à réunir autant de participants autour de la table. Il comprend tout à fait la démarche qui consiste à diminuer le nombre de participants et qui est légitime pour le

bon fonctionnement de l'ASBL. Il ne voit pas d'un mauvais œil que Monsieur WANTEN le remplace.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Déclaration de Politique régionale du Gouvernement wallon ;

Vu que la Conférence des Elus Meuse-Condroz-Hesbaye asbl vise à défendre et promouvoir l'arrondissement et ses communes en mettant en œuvre des politiques transversales visant à favoriser la cohérence et la cohésion du territoire ;

Vu la création d'une seule Maison du Tourisme regroupant 27 communes en fonction d'une décision du conseil d'administration de la conférence des élus du 27/04/2016 ;

Vu la décision d'adhésion à l'ASBL pré-décrite par décision du Conseil communal du 07/07/2016 ;

Vu que les organes étaient alors composés d'un membre effectif et suppléant au conseil d'administration par commune et de deux membres à l'assemblée générale par commune ;

Vu qu'il a été constaté la difficulté de réunir en quorum suffisant les organes de gestion au vu du nombre et mettant ainsi en péril l'organisation de l'ASBL ;

Vu la réflexion menée sur la modification de statuts et des organes de gestion visant à réduire de moitié l'assemblée générale, la composition du conseil d'administration fixée à 5 représentants des communes et la création d'un bureau exécutif composé de deux administrateurs ;

Vu que cette réforme est de nature à favoriser l'outil et en permettre sa gestion avec efficacité ;

En conséquence de quoi, la Conférence des élus a été saisie de cette réflexion et proposition de modification ;

Vu la décision du conseil d'administration de la Conférence des élus du 27/11/2019 marquant son accord sur la proposition de réduction des organes de gestion et avalisant le projet de statuts modifiés ;

En conséquence de quoi, cette modification a été soumise au conseil d'administration de l'ASBL ;

Vu la décision du conseil d'administration de l'ASBL du 31/08/2020 par voie électronique qui avale les statuts tels que modifiés et la composition des organes de gestion ;

Considérant l'adhésion de la Commune ;

Considérant les décisions des organes de l'ASBL ;



Considérant la décision du conseil d'administration de la conférence des élus ;

Sur proposition de l'ASBL ;

Sur proposition de la Conférence des élus ;

Sur rapport du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver les statuts modifiés de l'ASBL Maison du tourisme Meuse-Condroz-Hesbaye « Terres de Meuse », tel que repris en annexe.

**Article 2** : de nommer le représentant suivant au sein de l'assemblée générale de l'ASBL, en respectant le pacte culturel, les accords dégagés au sein de la conférence des élus et la clé d'Hondt, à savoir : Monsieur Jean-François WANTEN, conseiller communal membre du groupe ENSEMBLE.

**Article 3** : de charger l'ASBL des communications officielles.

**5. Fabrique d'Eglise de SUR-LES-BOIS – Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2020. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que toutes les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ont été rassemblées et intégrées dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le **titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, article L3161-1 et suivants** ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre wallonne des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives portant sur la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2020 arrêtée par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Léonard de SUR-LES-BOIS, commune de SAINT-GEORGES S/M, en séance du 31 octobre 2020 ;

Attendu que ladite modification budgétaire est parvenue au Collège communal le 06 novembre 2020, qu'elle comprend la délibération du Conseil de Fabrique ainsi qu'un tableau explicatif intégré ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 13 novembre 2020 et parvenu au Collège communal le 20 novembre 2020 ;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé la modification budgétaire dont question sans remarque :

Considérant que la modification budgétaire ne viole pas la loi et ne lèse pas l'intérêt général ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise de SUR-LES-BOIS ;

Par 14 voix pour et 2 abstentions de Madame HAIDON et Monsieur LEJEUNE (PRO-CITOYENS) :

### **ARRETE :**

#### Article 1<sup>er</sup> :

**Est approuvée**, en accord avec le Chef diocésain, la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Léonard de SUR-LES-BOIS, commune de SAINT-GEORGES S/M, arrêtée par son Conseil de fabrique en séance du 31 octobre 2020, portant :

- en recettes, la somme de 5.282,00 €,
- en dépenses, la somme de 5.282,00 €,

et se clôturant en équilibre.

La modification budgétaire en question ne comprend que des ajustements internes et n'a aucune incidence sur la dotation communale.

#### Article 2 :

En cas de refus d'approbation de l'acte ou d'approbation partielle, un recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert à l'organe représentatif agréé ou l'établissement local dans les trente jours de la réception de la présente décision du Conseil communal.

#### Article 4 :

La présente décision sera notifiée par envoi recommandé :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Léonard de SUR-LES-BOIS, commune de SAINT-GEORGES S/M,
- à Monsieur l'Evêque de Liège

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- à Madame la Directrice financière de la Commune de SAINT-GEORGES S/M.

### **6. Comptabilité CPAS. Budget de l'exercice 2021. Adoption.**

Monsieur WANTEN donne lecture de la note politique.

Monsieur BELTRAN indique que Monsieur WANTEN a souligné le travail remarquable du personnel. Il demande s'il ne serait pas important de réfléchir à l'après

crise au niveau des formations : ne peut-on imaginer une formation à distance minimale qui permettrait de maintenir un lien social.

Monsieur WANTEN répond que le lien social est maintenu avec les assistants sociaux et qu'on réfléchit au niveau des formations.

Madame SHIRIMBERE demande si les repas à domicile sont préparés par les services du CPAS.

Monsieur WANTEN répond qu'ils le sont par le personnel de la cuisine de la MRS.

Madame SHIRIMBERE demande si le CPAS ne pourrait avoir accès à certains stocks invendus des magasins.

Monsieur WANTEN indique que c'est compliqué avec l'AFSCA et qu'en plus le CPAS commande dans des commerces locaux.

Madame SHIRIMBERE pense aussi aux colis alimentaires.

Madame KELLECI signale que l'on passe par la Croix-Rouge qui va chercher les produits encore consommables pour les mettre dans les colis.

Monsieur BELTRAN trouve que sa collègue a raison et que l'AFSCA a bon dos.

Monsieur LEMESTRE demande en quoi consistent les frais de consultance de cuisine.

Monsieur WANTEN explique qu'une société se charge de la confection des menus afin qu'ils soient équilibrés et de la gestion des stocks.

Monsieur LEMESTRE demande en ce qui concerne les honoraires des coiffeurs, combien de résidents sont concernés.

Monsieur WANTEN répond qu'il s'agit d'une recette-dépense, qu'il n'y a pas de prise de bénéfice de la MRS.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le décret du 23/01/2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu plus particulièrement l'article 112 bis de la loi du 08/07/1976 tel qu'inséré par le décret du 23/01/2014 ;

Considérant que les actes du CPAS portant sur le budget doivent être soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le budget de l'exercice 2021 du CPAS arrêté par le Conseil de l'Action sociale en séance du 03/12/2020 ;

Vu l'avis favorable émis en réunion du Comité de concertation Commune – CPAS du

Folio 202

30/11/2020 ;

Vu que ce budget ainsi que les annexes sont parvenus complets à la commune le 08/12/2020 ;

Considérant que le budget de l'exercice 2021 est conforme à la loi ;

A l'unanimité :

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le budget de l'exercice 2021 du CPAS de SAINT-GEORGES, voté en séance du Conseil de l'Action sociale du 03 décembre 2020, **est approuvé** comme suit :

**Service ordinaire**

Recettes :	7.448.244,28 €
Dépenses :	7.248.244,28/ €
Intervention communale :	1.314.971,04 €

**Service extraordinaire**

Recettes :	214.055,77 €
Dépenses :	214.000,00 €
Solde :	55,77 €

**Article 2 :**

La présente délibération est notifiée au Conseil de l'Action sociale de SAINT-GEORGES.

**7. ASBL Association sportive de SAINT-GEORGES. Octroi d'un subside pour l'année 2021. Adoption.**

Monsieur FIERENS demande si le subside communal n'est pas indexé.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il l'a été il n'y a pas longtemps.

Monsieur FIERENS trouve le montant faible.

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions du Titre III du Livre III de la troisième partie du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Vu qu'il est nécessaire d'octroyer un subside de fonctionnement annuel à l'ASBL « Association sportive de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE » pour lui permettre de mener à bien ses activités dont la distribution de subsides aux groupements affiliés ;

Vu le tableau de répartition des subsides aux groupements affiliés ;

Considérant que l'ASBL est tenue de justifier l'utilisation du subside par la fourniture de pièces justificatives telles que les preuves de versement des montants aux groupements sportifs, les comptes annuels, le rapport d'activités, ...

Considérant que cette subvention est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 04/12/2020 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 07/12/2020 et joint en annexe ;

A l'unanimité :

**DECIDE** d'accorder à l'ASBL Association sportive de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE un subside communal de **16.500 €** pour la distribution de subsides aux groupements affiliés ;

L'ASBL est tenue de justifier l'utilisation du subside par la transmission à la Commune de pièces justificatives et notamment des comptes annuels et du rapport d'activités, lesquels seront soumis au Conseil communal en vue de pouvoir apprécier la gestion de l'ASBL.

Le montant précité est inscrit au budget communal, article 764/332-03/2021.

En ce qui concerne la subvention accordée en 2019, l'ASBL a présenté son compte et son rapport d'activités à la séance du Conseil communal du 17/09/2020, à titre de justification du subside. Elle soumettra les documents relatifs au subside de l'année 2020 dans le courant de 2021.

**8. ASBL Maison des Jeunes de SAINT-GEORGES. Octroi d'un subside de fonctionnement pour l'année 2021. Adoption.**

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions du Titre III du Livre III de la troisième partie du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Vu qu'il est nécessaire d'octroyer un subside de fonctionnement annuel à l'ASBL Maison des Jeunes pour lui permettre de mener à bien ses activités ;

Considérant que cette subvention est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 04/12/2020 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 07/12/2020 et joint en annexe ;

A l'unanimité :

**DECIDE** d'accorder à l'ASBL Maison des Jeunes de SAINT-GEORGES un subside communal de **10.000 €** pour l'année 2021.

Ce subside est destiné au fonctionnement de la Maison des Jeunes.

Il sera libéré par tranches, sur demande de l'ASBL en fonction des besoins.

L'ASBL est tenue de justifier l'utilisation du subside par la transmission à la Commune de son Compte et de son rapport d'activités.

Le montant précité est inscrit au budget communal, article 7612/332-03/2021.

**9. ASBL La Galipette. Octroi d'un subside de fonctionnement pour l'année 2021. Adoption.**

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions du Titre III du Livre III de la troisième partie du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Vu qu'il est nécessaire d'octroyer un subside de fonctionnement annuel à l'ASBL La galipette pour lui permettre de mener à bien ses activités ;

Considérant que cette subvention est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 04/12/2020 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 07/12/2020 et joint en annexe ;

A l'unanimité :

**DECIDE** d'accorder à l'ASBL La Galipette un subside communal de **17.000 €** pour l'année 2021.

Ce subside est destiné au fonctionnement de La Galipette.

Il sera libéré par tranches, sur demande de l'ASBL en fonction des besoins.

L'ASBL est tenue de justifier l'utilisation du subside par la transmission à la Commune de son Compte et de son rapport d'activités.

Le montant précité est inscrit au budget communal, article 835/435-01/2021.

**10. ASBL Centre culturel de SAINT-GEORGES. Octroi d'un subside de fonctionnement 2021. Adoption.**

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions du Titre III du Livre III de la troisième partie du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Vu sa délibération du 21/06/2018 relative l'engagement financier de la Commune en matière de budget du futur contrat-programme du Centre culturel 2021-2025 ;

Considérant que le subside en aide directe pour l'année 2021 est fixé à 54.000 € ;

Considérant que ce subside est indispensable pour permettre au Centre culturel de mener à bien ses diverses activités ;

Considérant que cette subvention est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 04/12/2020 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis rendu par la Directrice financière le 07/12/2020 duquel il ressort que la présente décision est conforme à la légalité ;

A l'unanimité :

**DECIDE** d'accorder en 2021 à l'ASBL Centre culturel de SAINT-GEORGES :

- un subside ordinaire de **54.000 €**.

Ce subside est destiné à financer partiellement les activités du Centre culturel.

Il sera libéré par tranches, sur demande de l'ASBL en fonction des besoins.

L'ASBL est tenue de justifier l'utilisation du subside par la transmission à la Commune de son Compte et de son rapport d'activités, lesquels seront soumis au Conseil communal en vue de pouvoir apprécier la gestion de l'ASBL.

En ce qui concerne la subvention accordée en 2019, l'ASBL a présenté son compte et son rapport d'activités à la séance du Conseil communal du 26/11/2020, à titre de justification du

subside. Elle soumettra les documents relatifs au subside de l'année 2020 dans le courant de 2021.

Le montant précité est inscrit au budget communal, à l'article 7622/332-03/2021.

#### **11. Répartition des subsides aux groupements et associations ainsi que détermination des cotisations aux associations pour l'année 2021. Adoption.**

Monsieur BELTRAN rappelle que « Barbecue-Pétanque » n'est pas un groupement et qu'il n'a aucune activité. Il se demande pourquoi on prévoit encore un subside.

Monsieur WANTEN répond que cette personne n'a encore jamais reçu de subside.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'en 2021, si un groupement se constitue, on pourra octroyer le subside.

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions du Titre III du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces », articles L3331-1 à L3331-9 ;

Considérant que la commune compte sur son territoire une série de groupements et associations qui sollicitent un subside communal ;

Considérant que les subsides octroyés par la commune devront être consacrés à des frais de fonctionnement et que tout bénéficiaire d'une subvention sera tenu de justifier l'emploi de celle-ci, notamment par la transmission annuelle d'un rapport d'activités afférent à l'année précédente ;

Considérant que les catégories :

- les groupements de loisirs, musique et arts dramatiques,
- les groupements d'éducation permanente,
- les sociétés patriotiques,
- autistes adultes,
- aide à la croix rouge,
- cotisation ONE,
- cotisation à l'œuvre « La Lumière »,

se voient attribuer des montants forfaitaires ;

Considérant que les autres catégories perçoivent un subside proportionnel au nombre de membres habitant la commune en se référant aux données relatives à l'année précédente :

- amicale des pensionnés (8 €/membre domicilié dans la commune),
- groupements de jeunesse (7 €/membre domicilié dans la commune),
- amicale des écoles (2 €/élève domicilié dans la commune) ;

Considérant que ces subventions sont octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;



Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 04/12/2020 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 07/12/2020 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité :

Adopte la répartition des subsides aux groupements et sociétés ainsi que la détermination des cotisations aux associations pour l'année 2021 telles que reproduites ci-dessous :

## **SUBSIDES AUX GROUPEMENTS ET ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2021**

### GROUPEMENTS DE LOISIRS, MUSIQUE et ARTS DRAMATIQUES

Art. 762/332/02 Total: **1.375,00€**

At Va Ani (danse folklorique)	125 €	
Comité de quartier de St-Georges Centre	125 €	
Soc. Archéologique de Hesbaye	125 €	
Radio Plein Sud	125 €	
Cercle Horticole « La Bonne Graine »	125 €	
Comité des Fêtes de Yernawe		125 €
Comité des fêtes du Boulevard	125 €	
Comité de village de la Tincelle	125 €	
ASBL « St-Georges, Villages des plaisirs de la bouche »	125 €	
Les Tidjeux	125 €	
Barbecue-Pétanque rue Sur-les-Roches	125 €	

### GROUPEMENTS D'EDUCATION PERMANENTE Art. 7621/332/02 Total: **375,00 €**

Ligue des Familles	125 €
Action Cath. Rurale Féminine	125 €
Femmes Prévoyantes Socialistes	125 €

### AMICALE DES PENSIONNES Art. 762/332/03 Total: **1.500,00 €**

Pensionnés – Prépensionnés Socialistes	700 €
Chaîne de l'Amitié Stockay	800 €

### SOCIETES PATRIOTIQUES Art. 7611/332/03 Total: **125,00 €**

Associations patriotiques de Saint-Georges	125 €
--	-------

### GROUPEMENTS DE JEUNESSE Art. 761/332/02 Total: **850,00 €**

Scouts de Stockay	850 €
-------------------	-------

<u>AUTISTES ADULTES</u>	Art. 8231/332/01 Total: <b>300,00 €</b>
Mistral	300 €
<u>AIDE A LA CROIX ROUGE</u>	Art. 871/332/01 Total: <b>100,00 €</b>
Don de sang	100 €
<u>AMICALE DES ECOLES</u>	Art. 7341/332-01 Total : <b>1.500 €</b>
Amicale de l'Athénée Royal de St-Georges	1100 €
Amicale des Ecoles Libres de St-Georges	400 €

### **COTISATIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2021**

#### COTISATION A L'ONE

Art. 844/332/01 Total : **750,00 €**

#### **COTISATION A L'ŒUVRE LA LUMIERE**

Art. 849/332/01 Total : **248,00 €**

### **12. ASBL La Galipette, Centre culturel de SAINT-GEORGES. Octroi d'avances 2021. Adoption.**

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions du Titre III du Livre III de la troisième partie du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Considérant que l'ASBL La Galipette et l'ASBL Centre culturel de SAINT-GEORGES sollicitent annuellement une avance de fonds récupérable sans intérêts en vue de permettre le paiement des rémunérations du personnel ainsi que des dépenses indispensables au bon fonctionnement de leurs activités, ce, dans l'attente de la réception des subsides dont ils bénéficient de diverses institutions ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 04/12/2020 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 07/12/2020 et joint en annexe ;

A l'unanimité :

**DECIDE** d'accorder en 2021 à :

- L'ASBL Centre culturel de SAINT-GEORGES une avance de fonds récupérable de **20.000 €**,
- L'ASBL La Galipette une avance de fonds récupérable de **25.000 €**.

Ces avances sont destinées à permettre le paiement des rémunérations du personnel et des dépenses indispensables au bon fonctionnement des activités de ces ASBL dans l'attente de la réception des subsides émanant de diverses institutions.

Elles seront libérées par tranches, sur demande des ASBL en fonction de leurs besoins.

Ces ASBL sont tenues de justifier l'utilisation des avances par la transmission à la Commune de pièces justificatives (preuves de paiements, factures, ...). En outre, toute ASBL bénéficiaire d'une avance supérieure à 25.000 €, doit transmettre son Compte, lequel sera soumis au Conseil communal en vue de pouvoir apprécier la gestion de ladite ASBL.

Les montants précités sont inscrits au budget communal, aux articles 7623/332-03/2021, 835/332-03/2021.

### **13. Zone de police MEUSE-HESBAYE. Dotations communales pour l'exercice 2021. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'appartenance de la Commune de SAINT-GEORGES à la zone de police "MEUSE-HESBAYE",

Vu que la zone de police a communiqué les dotations communales ordinaire et extraordinaire nécessaires pour l'exercice 2021,

Vu qu'il ressort de ce tableau que les dotations afférentes à la Commune de SAINT-GEORGES s'élèvent respectivement à 561.265,66 € pour le service ordinaire et à 27.285,67 € pour le service extraordinaire,

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 04/12/2020 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 07/12/2020 et joint en annexe ;

A l'unanimité :

DECIDE de fixer comme suit les dotations communales ordinaire et extraordinaire à la Zone de police "MEUSE-HESBAYE" pour l'exercice 2021 :

- ***Dotation ordinaire : 561.265,66 €***,
- ***Dotation extraordinaire : 27.285,67 €***.

Ces montants seront inscrits au budget communal de l'exercice 2021, respectivement aux articles 330/435-01/2021 et 330/635-51/2021.

**14. Régie Communale Autonome – Plan d’entreprise 2021-2025 – Approbation.**

Monsieur WANTEN passe en revue les montants. Il indique que l’on table sur 6 mois d’activité de la piscine.

Madame HAIDON déclare que tout comme lors de l’AG de la RCA, elle vote contre car il n’y a pas de plan d’actions, certains chiffres posent questions et elle n’a eu aucun suivi du dossier brasserie.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément les articles L1231-4 à L1231-12 ;

Vu le Plan d’entreprise pour la période 2021-2025 tel qu’adopté par le Conseil d’administration de la RCA en date du 04/12/20 ;

Par 13 voix pour et 3 contre de Madame HAIDON et Messieurs LEMESTRE et LEJEUNE (PRO-CITOYENS) :

**DECIDE :**

- d'approuver le plan d'entreprise 2021-2025 de la Régie Communale Autonome de Saint-Georges tel que figurant en annexe.

La présente décision fera l'objet d'une publication.

**15. Régie Communale Autonome. Octroi d’un subside lié au prix pour l’année 2021. Adoption.**

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L3131-2, 5 ;

Vu sa délibération du 29 janvier 2015, revue les 30 mars 2017 et 21 juin 2018, adoptant les statuts de la Régie Communale Autonome de Saint-Georges, spécialement ses articles 81 et 87 ;

Vu le contrat de gestion entre la Commune et la Régie Communale Autonome de Saint-Georges, spécialement son article 2.1.2, adopté par le Conseil d’administration de la RCA le 03 décembre 2019 et par le Conseil communal le 20 décembre 2019 ;

Vu le plan d’entreprise approuvé par le Conseil d’administration de la RCA le 03 décembre 2020 et par le Conseil communal ce 17 décembre 2020 ;

Considérant que le budget Communal 2021 a prévu un subside lié au prix d’un montant de 286.200 € ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 04/12/2020 conformément à l’article L1124-40, §1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 07/12/2020 et joint en annexe ;

Après avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

**Article 1** : d'octroyer à la Régie Communale Autonome de Saint-Georges, pour l'année 2021, un subside lié au prix d'un montant maximum de **286.200 € TVAC**. Le subside lié au prix correspond à la différence entre le prix de revient et la prix acquitté par l'utilisateur tel que déterminé dans le plan d'entreprise de la Régie Communale Autonome.

**Article 2** : d'imputer cette dépense à l'article 764/321-01 du budget ordinaire de 2021.

**Article 3** : d'autoriser la Régie à réestimer une fois cette année le montant du subside de prix qui lui sera nécessaire, sur base de la réestimation du prix de revient par unité.

**Article 4** : de charger le Collège d'engager et de mandater, en partie ou en totalité, en fonction du nombre de droits d'accès, le montant maximum repris à l'article 1.

#### **16. Comptabilité communale. Rapport du Collège communal en application de l'article L1122-23 du CDLD – Budget communal de l'exercice 2021. Adoption.**

Monsieur WANTEN donne lecture du rapport et passe en revue les principaux postes.

Monsieur le Bourgmestre explique que la diminution de la dotation à la zone de police résulte d'une redistribution entre les communes et que la diminution de la dotation au service d'incendie fait suite à une prise en charge par la province.

Monsieur FIERENS regrette l'absence de crédit pour la plaine de jeux.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'un budget est prévu en 2020 et un autre via le PCDR.

Monsieur FIERENS demande si pour le CPAS, on ne peut solliciter une aide du fédéral.

Monsieur le Bourgmestre déclare qu'il faut suivre de près le plan « Get up Wallonia », qu'il faut attendre des prises de décisions de la Wallonie.

Monsieur WANTEN signale que 5000 € sont prévus pour l'étude de l'aménagement de la plaine.

Monsieur LEMESTRE demande en quoi consistent les projets mobilité douce et active.

Monsieur le Bourgmestre énumère les différents travaux repris dans ces deux appels à projets.

Monsieur LEMESTRE demande ce qu'il en est des arbres à couper.

Monsieur le Bourgmestre répond que des arbres situés rue Tige des Monts présentent

un danger.

Monsieur FIERENS demande si en matière de rénovation des voiries, on prévoira un espace sécurisé pour la mobilité douce.

Monsieur le Bourgmestre indique que l'on a des ressources potentielles pour concevoir des itinéraires pour les cyclistes en site propre, ce qui est plus sécurisant.

Monsieur BELTRAN déclare qu'il faut aussi une éducation, une politique générale de mobilité.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'on cultive les aménagements en sites propres mais aussi en voirie.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 04/12/2020 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier rendu le 07/12/2020 annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 13 voix pour et 3 abstentions de Madame HAIDON et Messieurs LEMESTRE et LEJEUNE (PRO-CITOYENS) :

**DECIDE****Art. 1<sup>er</sup>**

D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2021 :

## 1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes exercice proprement dit	<b>8.365.501,59</b>	<b>1.679.588,38</b>
Dépenses exercice proprement dit	<b>8.354.926,44</b>	<b>2.190.614,83</b>
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>+10.575,15</b>	<b>-511.026,45</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>596.420,58</b>	<b>14.352,25</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>2.510,96</b>	<b>33.555,10</b>
Prélèvements en recettes	<b>0,00</b>	<b>544.581,55</b>
Prélèvements en dépenses	<b>198.938,44</b>	<b>0,00</b>
Recettes globales	<b>8.961.922,17</b>	<b>2.238.522,18</b>
Dépenses globales	<b>8.556.375,84</b>	<b>2.224.169,93</b>
Boni / Mali global	<b>+405.546,33</b>	<b>+14.352,25</b>

## 2. Tableau de synthèse du service ordinaire (partie centrale)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<u>9.133.997,17</u>			<u>9.133.997,17</u>
Prévisions des dépenses globales	<u>8.537.576,59</u>			<u>8.537.576,59</u>
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<u>596.420,58</u>			<u>596.420,58</u>

## 3. Tableau de synthèse du service extraordinaire (partie centrale)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<u>2.232.788,72</u>		<u>665.610,82</u>	<u>1.567.177,90</u>

Prévisions des dépenses globales	<u>2.218.436,47</u>		<u>665.610,82</u>	<u>1.552.825,65</u>
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<u>14.352,25</u>			<u>14.352,25</u>

#### 4. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées :

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
<b>CPAS :</b> 1.314.971,04 €	17/12/2020	17/12/2020
<b>Fabriques d'église :</b>		
Sur-les-Bois : 1.932,08 €	17/09/2020	17/09/2020
Dommartin : 1.595,20 €	17/09/2020	17/09/2020
St-Georges : 19.758,86 €	17/09/2020	17/09/2020
Stockay : 3.196,54 €	02/07/2020	02/07/2020
<b>Zone de police :</b>		
Dotation ordinaire : 561.265,66 €		
Dotation extraordinaire : 27.285,67 €		

#### Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

#### **POINT INSCRIT PA LES GROUPES D'OPPOSITION.**

Les élus des 3 formations politiques de l'opposition souhaitent voir inscrire à l'ordre du jour du conseil communal du 17 décembre 2020, les points suivants :

1. ASBL Maison des Jeunes de Saint-Georges-sur-Meuse – demande adressée à la Présidente de la maison des Jeunes, conseillère communale.

Les élus communaux de l'opposition ont été alertés par leurs représentants respectifs au sein de la MJ de Saint-Georges par le fait que malgré divers avertissements dressés par



l'Inspection de l'Administration générale de la Culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et plus précisément en ce qui concerne le non-respect de la loi sur les asbl concernant la représentation publique et politique en leur sein, la MJ risque de perdre son agrément si la situation n'est pas très vite réglée.

- Nous souhaiterions obtenir un compte rendu de la problématique et un retour d'écoute des décisions et mesures qui ont été prises pour régulariser la situation.

2. ASBL Maison des Jeunes de Saint-Georges-sur-Meuse – demande de présentation des rapports d'activités et comptes – années 2017, 2018 et 2019.

3. 3. ASBL Maison des Jeunes de Saint-Georges-sur-Meuse – demande de prise de décision du conseil communal.

Les élus communaux de l'opposition souhaitent porter à décision du conseil communal, la création en son sein d'une commission qui aurait pour but de régulariser les relations entre les deux infrastructures que ce soit quant au respect de la représentation du conseil, aux engagements financiers non respectés (subsides, dépenses énergétiques, etc.), à la convention d'occupation des locaux que ce soit par la RCA, d'autres activités communales ou privées ...

Monsieur le Bourgmestre déclare que le point sera abordé à huis-clos.

Madame HAIDON souhaite un débat relatif à la Maison des Jeunes sans rentrer dans le cadre du huis-clos, elle pense qu'il y a un besoin de pouvoir communiquer au niveau de la jeunesse.

Monsieur le Bourgmestre répète qu'il sera débattu de ce point à huis-clos car on évoquera des personnes.

Monsieur BELTRAN estime que c'est trop facile de passer le point à huis-clos, qu'il ne s'agit pas d'une chasse aux sorcières. Il s'étonne que les rapports d'activités de la MJ n'aient pas été présentés.

Monsieur le Bourgmestre n'a pas d'objections à présenter les rapports d'activités. En ce qui concerne la demande de création d'une commission, il indique qu'il n'y en aura pas. Il répète que le point 1 sera examiné à huis-clos.

Madame HAIDON rappelle les termes de la prestation de serment des conseillers communaux. Elle indique que la représentation politique au sein de la MJ ne répond pas à la loi alors que nul n'est censé ignorer la loi et que l'on doit réagir rapidement et répondre aux attentes mentionnées dans le rapport de l'inspectrice pour ne pas perdre l'agrément. Elle rappelle que la FWB subsidie la majeure partie de la MJ et notamment les emplois. Elle déclare qu'il faut soutenir la MJ sans avoir d'ingérence. Elle ajoute qu'il faut soutenir le travail de l'équipe de la MJ qui a présenté un plan quadriennal d'une grande qualité. Elle ajoute qu'on pourrait aussi monter de catégorie et donner des moyens aux jeunes pour qu'ils deviennent des citoyens responsables, actifs et solidaires. On pourrait aussi délocaliser vers d'autres hameaux. Elle indique que l'analyse des comptes faite par l'expert-comptable montre que les subsides communaux de 2017, 2018 et 2019 n'ont pas été versés, il s'agit bien de créances d'un point de vue comptable puisqu'elles découlent de décisions officielles prises par le Conseil communal. Le

résultat comptable de l'exercice 2019 s'élève à 5554,81 €. Sans le versement des subsides communaux, on aura une perte cumulée de +/- 15000 €. Aujourd'hui, l'objectif poursuivi est de ne pas perdre l'agrément et de pouvoir acquérir le véhicule en cours de réalisation. Les projets repris dans le plan quadriennal auront un coût.

Monsieur le Bourgmestre indique que les renseignements financiers donnés à Madame HAIDON ne sont pas exacts, que la réalité trésorière de la MJ est de 136.000 €.

Monsieur VELLE donne la position du PS : il y a d'importants problèmes dans la gestion démocratique et légale de la MJ, c'est pourquoi nous souhaitons une commission communale pour avoir le temps d'examiner la problématique de la MJ, ce ne sera pas le cas et il le regrette.

Monsieur le Bourgmestre déclare que singulièrement, Madame HAIDON tient des propos farfelus dans la presse et qu'ensuite, il faudrait créer des commissions.

Monsieur BELTRAN s'insurge contre les propos de Monsieur le Bourgmestre qu'il juge scandaleux.

Monsieur le Bourgmestre prononce le huis-clos.

Monsieur BELTRAN propose aux conseillers de l'opposition de quitter la séance.

Monsieur le Bourgmestre-Président clôt la séance à 23h20.

La Directrice générale,  
Catherine DAEMS.

Par le Conseil ;

Le Bourgmestre,  
Francis DEJON.